



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023**

**- Décision n°2023/01- Demande de subventions- Aménagement des entrées de ville et des traversées de commune via les RD 142, 143 et 940E1**

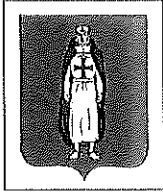
Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°02/04/2020 en date du 28 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Maire, pour la durée de son mandat, pour solliciter l'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet.
- Considérant la volonté du conseil municipal de réaliser les aménagements des entrées de ville et des traversées de commune via les RD 142, 143 et 940<sup>E</sup>1,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter des financements auprès des partenaires suivants :

- Auprès de l'Etat, aux titres de :
  - La Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL),
  - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
  - Du Fond vert, pour la transition écologique dans les territoires,
  - Et autres dispositifs de l'État...
- Auprès du Conseil Départemental, aux titres de :
  - Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC),
  - La Maintenance en Milieu Urbain (MMU),
  - Du fond d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (le FARDA),
    - Volet travaux – Aide à la Voirie Communale – AVC,
    - Volet travaux Structurants – Espaces publics qualitatif,
  - Du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (Le FIEET),
  - Des Amendes de Police,
  - Des équipements d'animation sportive locale (EASL),
  - Et autres dispositifs du Conseil Départemental...
- Auprès de la Fédération Départementale de l'Énergie, (la FDE).



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Auprès de la Région, au titre de :
  - Du Fonds d'appui aux projets structurants, dans le dispositif d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),
  - Et Autres dispositifs mis en place par la Région
  - Du dispositif LEADER, co-financé par l'Union Européenne
  - Agence Nationale du Sport (ANS),
- Auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre d'un Appel à projet, auquel la présente opération serait éligible.
- Auprès de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois au titre du Fonds de concours.
- Tous autres dispositifs non énumérés ci-dessus...

Les plans de financement type, proposés par les différents partenaires, seront annexés au dossier de demande de subvention.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Conchil-le-Temple dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire-CS 62039-59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 3 :** Le Maire et le trésorier municipal d'Ecures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

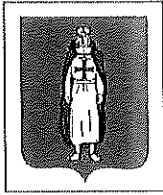
- Transmise à la Sous-préfecture ;
- Annexée au compte-rendu de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;
- Publiée au recueil des délibérations ;

Une ampliation sera remise au comptable public.

#### **- Délibération n°2023-10 examinée le 05 avril 2023 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 30 janvier 2023 – Approuvée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 du nouvel article L2121-15,



**Département du Pas-de-Calais**

**Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE**

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Considérant l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu le 30 janvier 2023,
- Considérant le projet de procès-verbal du 30 janvier 2023.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 30 janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

**- Délibération n°2023-11 examinée le 05 avril 2023 – Société Vert Energies-commune de Nampont-Saint-Martin : avis – Approuvée à la majorité**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un arrêté préfectoral daté du 15 mars 2023 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société Vert Energies, relative au projet d'exploiter une unité de méthanisation de matières agricoles à Nampont-Saint-Martin.

Le Préfet souhaite que le conseil municipal de Conchil-le-Temple donne son avis sur ce projet d'exploiter une unité de méthanisation de matières agricoles à Nampont-Saint-Martin.

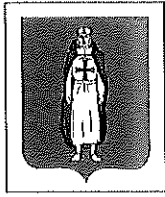
Après consultation du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

**- Délibération n°2023-12 examinée le 05 avril 2023 – G.A.E.C. MERLOT-ROUSSEL-commune de Villers-Sur-Authie et Quend : avis – Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un arrêté préfectoral daté du 22 février 2023 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par le G.A.E.C. MERLOT-ROUSSEL, relative au projet d'augmentation de la capacité de l'installation d'élevage de bovins répartis sur deux sites à Villers-Sur-Authie et Quend.

Le Préfet souhaite que le conseil municipal de Conchil-le-Temple donne son avis sur ce projet d'augmentation de la capacité de l'installation d'élevage de bovins répartis sur deux sites à Villers-Sur-Authie et Quend.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Après consultation du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

**- Délibération n°2023-13 examinée le 5 avril 2023 – Remplacement d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement – Approuvée à la majorité**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux articles R 133-3 et R133-4 du Code Rural, la délibération N°2022-37 du conseil municipal du 22 août 2022 relative à la désignation de trois propriétaires en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R) intercommunale de Conchil-le-Temple-Colline-Beaumont- Tigny-Noyelle a été transmise au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M).

Suite à la réception d'un courrier de la D.D.T.M daté du 21 mars 2023 nous informant que M. Jean-François GAUDUIN n'assiste plus aux réunions de bureau, le Président de l'AFR a demandé son remplacement par un membre, propriétaires ou nu-propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, c'est-à-dire en section Z.

La commune de Conchil-le-Temple doit donc désigner un remplaçant. Le Maire et le conseiller municipal mandaté sont membres de droit. De ce fait, ils ne peuvent pas être désignés au titre des propriétaires.

Sont désignés comme remplaçants :

- M. LEFORT Christophe.
- Mme WALLET Lucie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme remplaçant de M. Jean-François GAUDUIN:

- Mme WALLET Lucie.

La matrice cadastrale sera fournie.

**- Délibération n°2023-14 examinée le 05 avril 2023 – Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) : révision du loyer – Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) M.A.M'Zelle Merveille située 59 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE doit-être révisé.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le loyer actuel étant de 830 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à **882.21 Euros (huit cent quatre vingt deux euros et vingt et un centime d'euros) par mois, toutes charges comprises**, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023**. Le loyer est révisable chaque année, en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours, qui indique le plafond de l'augmentation du loyer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette révision.

**- Délibération n°2023-15 examinée le 05 avril 2023 – Séjour colos été 2023– Approuvée à la majorité**

**Le Maire de Conchil-le-Temple,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune de Conchil-le-Temple développe, depuis plusieurs années, des séjours enfants donnant priorité aux familles Conchilloises puis aux familles de la CA2BM,
- Considérant que ces séjours s'intègrent dans le cadre de la convention pour le développement des séjours enfants et dans la convention territoriale global (CTG)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

-de renouveler le séjour de vacances « colos » qui aura lieu à la Bourboule du 31 juillet au 13 Août 2023, avec le concours de l'Association « MDR M'amuser, Découvrir, Rêver » de Desvres, et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Les caractéristiques à prendre en compte pour ce séjour sont les suivantes :

- \* **dates** : du 31 juillet au 13 Août 2023 soit 14 jours ;
- \* **lieu** : La Bourboule ;
- \* **nombre de jeunes** : 10 maximum ;
- \* **âge** : enfants : de 8 à 13 ans ;
- \* **tarifs par enfant** : 950 Euros

- la fixation des tarifs en respectant le cadrage élaboré par la caisse d'allocations familiales, la mise en place de la dégressivité en fonction des quotients familiaux comme indiqué ci-dessous :

\* **Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 617 €** : la participation familiale est de 160 Euros.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

\* Pour les familles ayant un quotient familial entre 618 et 1000 € : la participation familiale est de 180 Euros.

\* Pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1000 € : la participation familiale est de 210 Euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier avec l'association MDR et la CAF.

- d'autoriser le versement d'un acompte à l'association MDR.

Le séjour est conventionné VACAF, le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) proposé par la CAF est utilisable auprès de la collectivité.

**- Délibération n°2023-16 examinée le 05 avril 2023 – Centre de loisirs été 2023 : tarifs et rémunération du personnel – Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident que le centre de loisirs sans hébergement fonctionnera **du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023**, soit une durée de **3 semaines**.

Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Heures d'ouverture de l'accueil de loisirs : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Restauration : de 12h00 à 14h00.

Garderie : le matin de 7h45 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

Le Centre de Loisirs accueillera les enfants nés entre 2010 et 2020 scolarisés répartis en plusieurs groupes :

- groupe des 3-5 ans
- groupe des 6-7 ans
- groupe des 8-10 ans
- groupe des 11-13 ans

Le Centre de Loisirs fonctionnera dans les locaux communaux : groupe scolaire, salle des sports et salle des fêtes.



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

#### TARIFS :

Une participation financière sera demandée aux familles :

#### Tarifification ALSH de Conchil-le-Temple

#### Tarifs à la semaine :

nombre d'enfants d'une même famille	Familles de Conchil-le-Temple		Familles extérieures	
	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF
1 enfant	36	40	56	60
2 enfants et plus	32	36	51	56

Le règlement sera à effectuer auprès du centre de Gestion Comptable d'Ecuires après réception d'un avis des sommes à payer.

Pour les encadrer, la commune recrutera 1 directeur, 1 directeur adjoint (selon l'effectif réel) et des animateurs (selon l'effectif réel) pour encadrer les enfants du centre de loisirs, du 10 au 28 juillet 2023 (3 semaines – 14 jours).

#### RÉMUNÉRATIONS :

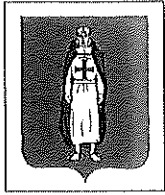
En fonction de sa qualification, le personnel sera rémunéré selon les forfaits journaliers suivants :

- Directeur : 73,98 Euros par jour + 10% de congés payés = **81,38 Euros**

- Directeur adjoint : 69,20 Euros par jour + 10% de congés payés = **76,12 Euros**

- Animateur diplômé BAFA : 65,34 Euros par jour + 10% de congés payés = **71,87 Euros**

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Animateur stagiaire : 60,66 Euros par jour + 10% de congés payés = **66,73 Euros**
- Animateur sans formation : 51,75 Euros par jour + 10% de congés payés = **56,93 Euros**

1 journée de préparation sera payée au directeur, au directeur adjoint et à chaque animateur présent aux réunions de préparation.

Pour le directeur, il sera attribué un forfait de 2 journées 1/2 supplémentaire pour l'ensemble de la durée du centre de loisirs.

Pour le directeur adjoint, il sera attribué un forfait de 1 journée supplémentaire pour l'ensemble de la durée du centre de loisirs.

**- Délibération n°2023-17 examinée le 05 avril 2023 – emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité – Approuvée à l'unanimité**

L'assemblée délibérante;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement... ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

la création à compter du 1 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement... dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

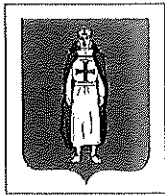
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1 mai 2023 au 31 août 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 384/indice majorée 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2023





Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2023-18 qui annule et remplace la délibération N°2023-06 du 30 janvier 2023 examinée le 05 avril 2023 – Restauration des lustres de l'église – Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réfection de la voûte de l'église Notre Dame de la Nativité et après avis et accord de Monsieur TÉTARD Franck, chef du service du Patrimoine et des Biens Culturels du Département du Pas-de-Calais, la réélectrification et la restauration des deux lustres en bronze à cristaux du XIX siècle, sont obligatoires pour être réinstallées. Ces deux éléments sont inscrits et protégés au titre des objets monuments historiques par arrêté du 07 septembre 1987.

Monsieur TÉTARD Franck nous a mis en contact avec la société L'atelier LUMI PAT spécialisée dans la restauration des objets d'arts afin de faire établir un devis et de solliciter les organismes pouvant subventionner cette restauration.

**Le montant de cette restauration s'élève à 9 000 € Hors Taxes.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des partenaires suivants :

. Etat 40%	3 600 €
. Conseil Départemental 40%	3 600 €
<b>. TOTAL FINANCEMENT (80 %)</b>	<b>7 200 €</b>

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

- De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette restauration.

**- Délibération n°2023-19 examinée le 05 avril 2023 – Aménagement du cimetière – Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que tous les emplacements du cimetière sont occupés et qu'il y a urgence d'aménager les allées afin d'assurer la continuité.

Après l'étude de plusieurs devis par la commission, le devis retenu est celui de la société Lefrançois Travaux Publics de Clenleu et le montant de cet aménagement s'élève à 10 000 € Hors Taxes.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à viser le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser le devis de la société Lefrançois Travaux Publics de Clenleu.

La dépense sera inscrite au budget 2023.

#### **- Délibération n°2023-20 examinée le 05 avril 2023 – Aménagement d'une aire de jeu au groupe scolaire Monvoisin – Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que l'aire de jeu installée au groupe scolaire Monvoisin était vétuste et dangereuse. Par souci de sécurité pour les enfants, celle-ci a été enlevée il y a quelques temps.

Pour répondre aux besoins éducatifs liés à la motricité des enfants, M. le Maire propose, après étude du projet en collaboration avec l'enseignante de maternelle, l'achat d'une aire de jeu répondant à plusieurs fonctions : grimper, glisser, escalader, en adéquation avec les objectifs de l'école maternelle.

Après l'étude de plusieurs devis par la commission, le devis retenu est celui de la société Proludic de Vouvray et le montant de cet aménagement s'élève à 19 086.75 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à viser le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser le devis de la société Proludic.

La dépense sera inscrite au budget 2023.

#### **- Délibération n°2023-21 examinée le 05 avril 2023 – Aménagement d'un nouveau terrain d'entraînement de football au stade – Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la dissolution du sporting et la réorganisation des équipes de l'AS Conchil, la Présidente du club de football émet

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

la nécessité d'aménager un terrain d'entraînement, pour la rentrée prochaine, afin de préserver le terrain « honneur » et de l'utiliser également en tant que terrain de 8 pour les équipes de jeune.

Après étude de cette demande par la commission, les travaux se décomposeraient comme suit :

- Aménagement du terrain : travaux de décapage de terrain, égalisation, travail du sol, semis gazon, ratissage, roulage,
- Éclairage du terrain,
- Pose de filets pare-ballons.

Après l'étude de plusieurs devis par la commission, les devis retenus sont :

- Pour l'aménagement du sol : la société Ligniez de Montreuil-sur-Mer avec un montant qui s'élève à 12 800 € Hors Taxes.
- Pour l'éclairage du terrain: la société Citéos de Saint-Martin-Boulogne avec un montant qui s'élève à 23 703 € Hors Taxes.
- Pour la pose de filets pare-ballons : la société C.M.S Diffusion de Samer avec un montant qui s'élève à 11 971.88 € Hors Taxes.

**Le coût total de l'opération s'élève à : 48 474.88 € Hors Taxes.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à viser les devis avec chaque entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser les devis avec chaque entreprise.

Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

#### **- Délibération n°2023-22 examinée le 05 avril 2023 – Subventions aux associations 2023– Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que toutes associations déclarées et immatriculées au répertoire SIREN peuvent demander une subvention pour réaliser un projet d'investissement, contribuer au développement d'activité visant au rayonnement du village.

Au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT l'association ayant reçu une subvention est tenue de tenir ses budgets et compte à la collectivité territoriale qui accorde la subvention.

Au titre de l'année 2023 les subventions sont les suivantes :

- |                                   |   |             |
|-----------------------------------|---|-------------|
| - Harmonie du Val d'Authie        | : | 2 226 Euros |
| - Anciens Combattants « A C P G » | : | 340 Euros   |

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Club des Templiers	:	300 Euros
- Quillier de Conchil	:	300 Euros
- Association Touristique et Culturelle de Conchil-le-Temple	:	2 500 Euros
- Amicale Laïque	:	2 100 Euros
- Association Sportive Conchiloise	:	4 240 Euros
- Association Gym Détente de Conchil	:	720 Euros
- Le Bon Temps	:	450 Euros
- Association APEI	:	40 Euros
- Croix Rouge Française	:	90 Euros
- Association des Donneurs de Sang de Berck et environs	:	150 Euros
- USEP de Montreuil	:	80 Euros
- Restaurants du Cœur	:	270 Euros
- Institut de Recherches sur le cancer	:	100 Euros
- Les Blouses Roses	:	100 Euros
- Association Mobyl'aide	:	100 Euros
- Le Secours Catholique	:	100 Euros

#### **- Délibération n°2023-23 examinée le 05 avril 2023 – Taux d'imposition 2023– Approuvée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de la TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13.26%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : **36.15%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : **44.24%**

#### **- Délibération n°2023-24 examinée le 05 avril 2023 – Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2022– Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Candidate:

- SENNINGER Alice

Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, n'a pas participé au vote.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2023-25 examinée le 05 avril 2023 – Compte administratif /compte de gestion et affectation du résultat– Approuvée à l'unanimité

Table with 2 columns: Item (e.g., Number of members in exercise) and Value (e.g., 15, 12, 13, 12, 13)

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE
DELIBERATION N°2023-25
du 05 avril 2023
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Table with 2 columns: Item (e.g., Number of members in exercise) and Value (e.g., 15, 12, 13, 12, 13)

Date de la convocation: 27 mars 2023
Séance du 05 avril 2023 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de SENNINGER Alice, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par DUBOIS Daniel après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Main financial table with columns: LIBELLE, FONCTIONNEMENT (DEPENSE OU DEFICIT, RECETTES OU EXCEDENT), INVESTISSEMENT (DEPENSE OU DEFICIT, RECETTES OU EXCEDENT), ENSEMBLE (DEPENSE OU DEFICIT, RECETTES OU EXCEDENT)

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

168 981.09 € au compte 1088 (recette d'investissement)
1 310 811.97 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations: tous les Conseillers Municipaux

Handwritten signatures of council members

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),
Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2023-26 examinée le 05 avril 2023 – Budget primitif 2023 : commune – Approuvée à l'unanimité**

La séance ouverte, Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le budget primitif qu'il vient d'établir pour l'exercice 2023 arrêté et équilibré aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **2 320 188.34 Euros**

- Recettes : **2 320 188.34 Euros**

-

Section d'investissement :

- Dépenses : **1 601 341.23 Euros**

- Recettes : **1 601 341.23 Euros**

Soit un total de : **3 921 529.57 Euros** ( trois millions neuf cent vingt et un mille cinq cent vingt neuf euros et cinquante sept centimes d'euro)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable pour le vote du budget primitif 2023.